



COMMUNE DE BEYRIE-SUR-JOYEUSE

Extrait n° DELIB2026_15

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 064-216401208-20260424-D2026_15-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois d'avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DUBLANC, le Maire.

Date et affichage de la convocation	20/04/2026
Date d'affichage de la délibération	28/04/2026

Membres présents : M. Gilbert DUBLANC, M. Éric POCHELU, Mme Sylvie LANNEMAYOU, M. Olivier LUCU, Mme Eugénie LACAZE, M. Arnaud MAINTENU, M. Dominique MARIAN, Mme Maïder OTHEGUY, Mme Marie-Pierre BELLEAU, M. Thomas ELISSONDO, Mme MIRANDE-BRET Amandine, Mme SALLABERRY Laura, Mme BORDABEHÈRE Cloé, M. Pascal MOUSTIRATS, M. Daniel AMESTOY

Membres en exercice	15
Membres présents	15
Suffrages exprimés	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : M. Thomas ELISSONDO

AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION ENEDIS

Vu l'exposé du Maire sur l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section B numéro 1021.
Considérant qu'il faut donner le droit de passage à ENEDIS, outre l'implantation de ladite ligne électrique souterraine, pour la mise en œuvre de toutes les canalisations électriques.

Considérant qu'en contrepartie des droits concédés à ENEDIS une indemnité unique et forfaitaire de 10,00 (dix euros) euros sera inscrite par acte authentique pour la ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section B numéro 1021.

Vu la convention définissant les engagements réciproques de chacune des parties (commune -ENEDIS) permettant à ENEDIS d'engager les travaux.

Ainsi informé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Autorise le Maire à l'unanimité, à signer la convention de mise à disposition pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section B numéro 1021, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à Beyrie-sur-Joyeuse.

Au registre ont signé le Maire et le secrétaire. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Gilbert DUBLANC

